



Gemeinde Merlach  
Commune de Meyriez

## **Procès-verbal de l'assemblée communale du 08.05.2023**

*(Le procès-verbal de cette assemblée est enregistré sur la cassette du 8 mai 2023 et fait partie intégrante du présent procès-verbal. L'enregistrement sera supprimé après approbation de ce procès-verbal par l'assemblée communale.)*

Lieu	Grande salle Campagne Chatoney
Début	20.00 heures
Présidence	Madame la présidente de commune Josiane Zeyer
Electeurs présents	58
Majorité absolue	30
Scrutateurs	Messieurs René André Zürcher et René Vaucher

A 20.03 heures, la présidente de la commune accueille les électeurs/trices à la cinquième assemblée communale ordinaire de la législature 2021 - 2026. Aucun nouveau citoyen/ne n'est présent/e. Aucune objection n'a été formulée contre la convocation à l'assemblée communale par invitation personnelle et la publication dans la feuille officielle n° 16. Le quorum étant atteint, l'assemblée communale est considérée comme ouverte.

La présidente de la commune salue chaleureusement la nouvelle collaboratrice de l'administration, Madame Manuela Rotzetter. Elle travaille à 60% pour la commune depuis le 1er mai 2023. La commune peut s'estimer heureuse d'avoir trouvé en Madame Rotzetter une administratrice des finances très compétente et expérimentée. La nouvelle administratrice des finances est chaleureusement accueillie par des applaudissements nourris.

La présidente de la commune salue également M. Urs Hänni (Murtenbieter) représentant de la presse.

Les excuses pour absence ne sont plus lues lors de l'assemblée communale, mais sont toutefois consignées dans le procès-verbal.

Se sont excusés:

*Monsieur et Madame Fredy et Edith Bissegger, Monsieur et Madame Walter et Doris Siegenthaler, Monsieur Sébastien Terreaux, Madame Sarah Mäder, Monsieur Daniel Tornare, Madame Caroline Fredrich, Madame Silvia Ulrich, Monsieur Kaisu Magnin, Monsieur Urs Leuenberger, Monsieur Andreas Hess, Madame Hildegard Chevallier, Monsieur Peter Fankhauser, Madame Sabine Rappo Conca, Madame Stefanie Zeyer, Monsieur Nick Zeyer, et Monsieur Daniel Zeyer.*

Aucune objection n'est soulevée contre l'enregistrement sur bande magnétique.

---

## **1. Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 12.12.2022**

Un électeur demande la parole. Il relève la bonne qualité de rédaction du procès-verbal et souhaite qu'elle soit ainsi maintenue à l'avenir.

La présidente de la commune transmet le compliment à l'auteur du procès-verbal, Monsieur Erwin Speich.

*://: Le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire est approuvé à l'**unanimité**.*

---

## **2. Approbation des comptes 2022**

### **Rapport du conseil communal**

Le conseiller communal Andreas Spring constate que les documents et les annexes aux comptes annuels ont été, comme d'habitude, mis en ligne sur le site Internet pour être consultés. Un résumé avec les chiffres clés et des explications a également été envoyé à temps aux ménages dans la lettre d'information.

Le conseiller communal Andreas Spring informe que le bouclage des comptes 2022 a été établi par un prestataire de services externe, à savoir Madame Catherine Blanchard.

### **Aperçu du compte de résultats**

Le budget global de la commune se solde par un bénéfice de CHF 164'453.11. Celui-ci se compose du budget général de CHF 170'774.93 et des financements spéciaux financés par des taxes (eau, eaux usées et élimination des déchets) avec un déficit de CHF 6'321.82.

### **Ecarts importants par rapport au budget resp. aux comptes dans le compte de résultats**

Dans le cadre du compte de résultats échelonné, chaque produit et chaque charge sont inscrits au bilan, ce qui permet de savoir dans quelle mesure les activités opérationnelles ont permis de couvrir les coûts. Les charges d'exploitation d'un montant d'environ 2,95 millions de CHF sont légèrement inférieures au budget initial, mais légèrement supérieures à celles de l'année 2021. Le revenu est légèrement supérieur aux prévisions. Ceci est dû à un effet unique dans les recettes fiscales. De tels effets sont difficilement prévisibles et ne peuvent donc pas être budgétisés.

Le résultat de l'activité d'exploitation, présente des revenus d'environ CHF 231'000.00, face à des charges d'environ CHF 250'000.00. Un excédent de charges d'environ CHF 19'000.00 est inscrit au bilan.

S'y ajoute un revenu extraordinaire dû aux réserves de réévaluation d'environ CHF 163'000.00 par la dissolution de provisions. Le bilan positif s'élève à environ CHF 164'000.00.

Le conseiller communal Andreas Spring informe sur les écarts. Le compte de résultats a ainsi clôturé avec un bon quart de million de mieux que prévu au budget. Cela est majoritairement imputable aux recettes. Du côté des dépenses, le budget a été respecté.

### **Principaux écarts par rapport au budget dans le compte des investissements**

Dans le domaine de la culture, du sport et des loisirs, le compte des investissements 2022 comprend la nouvelle aire de jeux. Avec des coûts de CHF 50'082.70 et des recettes de dons de CHF 20'020.00, elle a été réalisée fin 2022. Il est prévu d'y ajouter encore CHF 5'000.00 de dons. Ceux-ci seraient alors comptabilisés en tant que revenus extraordinaires dans le nouvel exercice. Les dépenses s'élèvent à 30'062.70 CHF et dépassent le budget de 62.70 CHF.

Les autres points du compte des investissements sont, entre autres, le réseau de santé du Lac (RSL) et la révision du plan d'aménagement local. Les investissements s'élèvent à CHF 206'504.40 et ne sont inférieurs que d'environ CHF 165.00 au budget.

Le bilan des investissements nets s'élève à CHF 206'504.40 au 31 décembre 2022.

Tous les investissements ont pu être financés par les fonds propres. Le taux de financement est de 107%.

### **Ratios financiers**

Les ratios légaux sont présentés comme suit :

QUOTIENT D'ENDETTEMENT NET	-272.73%
DEGRÉ D'AUTOFINANCEMENT	107.33%
PART DE LA CHARGE D'INTÉRÊTS	-0.11%
PART D'ENDETTEMENT BRUT	24.92%
PART D'INVESTISSEMENT	7.69%
PART DU SERVICE DU CAPITAL	4.62%
DETTE NETTE EN FRANCS PAR HABITANT	-9'864.49
PART D'AUTOFINANCEMENT	6.99%

### **Conclusion**

Andreas Spring, conseiller communal, conclut son exposé en remerciant chaleureusement tous les donateurs et donatrices de l'aire de jeux ainsi que les bénévoles et l'association locale Sympathisants de Meyriez. Ce n'est que grâce à cette aide que le projet a pu être réalisé à un prix avantageux.

## Rapport de la Commission financière

Le président de la Commission des finances, Monsieur Patrick Demierre, donne lecture du rapport de la Commission des finances sur les comptes de l'exercice 2022.

La Commission des finances a examiné les comptes annuels 2022 le 26 avril 2023, en présence de Monsieur Riedo (réviseur Axalta Revisions AG), Monsieur Andreas Spring (conseiller communal) et Madame Catherine Blanchard (administratrice des finances par intérim). Il a été répondu en détail à toutes les questions en suspens. L'organe de révision recommande d'approuver les comptes annuels 2022. Elle recommande en outre de mettre en place un système de contrôle interne (SCI) conformément à la loi cantonale sur les finances. La Commission financière remercie Monsieur Riedo, le conseil communal et Madame Blanchard pour la bonne et agréable collaboration.

La Commission des finances recommande à l'assemblée communale d'approuver les comptes annuels 2022, sur la base des résultats de l'audit.

---

## Questions et remarques

Aucunes.

---

## Approbation des comptes 2022

*://: Les comptes sont approuvés à l'unanimité.*

---

## 3. Information sur la suite de la procédure PAL

Le vice-président de la commune Claude Lorf informe sur l'état d'avancement de la révision du plan d'aménagement local en se référant aux explications contenues dans la feuille d'information envoyée à la population avec l'invitation à l'assemblée communale.

Suite à la dernière assemblée communale du 12 décembre 2023, le dossier d'examen préalable a été envoyé pour pré-examen, comme convenu avec le canton, et téléchargé sur le site Internet, au cours de l'année précédente. Par la suite, il a été constaté que le pré-inventaire n'avait pas encore été téléchargé sur la page d'accueil, ce qui a été corrigé entre-temps. Il s'agit d'une liste d'arbres, de haies, de zones alluviales et de marais qui doivent faire l'objet d'un inventaire de protection pour le canton.

Suite à la remarque d'un propriétaire d'immeuble, la fiche d'information manquante sur l'avant-projet de l'embarcadère a également été téléchargée ultérieurement.

Par ailleurs, dès la mi-janvier, la suite de la procédure de participation a été discutée avec l'urbaniste local. Il a été décidé de traiter à nouveau les thèmes prioritaires connus

de manière professionnelle et de les examiner avec la population. Il s'agit des thèmes tels que l'«Ancienne Saatzucht», l'«Ancienne pépinière près du Vieux Manoir», le «Lieu de vie pour les aînés», «Hauteurs de bâtiments et types de logements» ainsi que du site près de l' «Ancien court de tennis».

A la fin de l'année, les propriétaires fonciers de l'ancienne Saatzucht ont été informés, en référence au rapport de participation, que le conseil communal et la commission d'aménagement avaient décidé de réduire la hauteur maximale des constructions de 18 mètres à 15 mètres dans le règlement communal sur les constructions pour l'examen préalable. Le 17 mars 2023, un projet indicatif adapté a été présenté par l'équipe d'architectes dans le cadre d'un atelier supplémentaire de la procédure d'assurance qualité. Les travaux de cette procédure d'assurance qualité sont donc terminés et les résultats seront présentés à la commission d'aménagement local, puis à la population, le mercredi 10 mai 2023.

Le prochain événement public, le premier pour la population en 2023, sera donc la présentation du site de l'ancienne Saatzucht le mercredi 24 mai 2023 à 20.00 heures à l'école primaire Längmatt. Les propriétaires fonciers informeront la population «de première main» sur leurs intentions. Les experts et le jury seront également présents.

En ce qui concerne le site du Vieux Manoir, des discussions supplémentaires ont été menées avec les propriétaires fonciers. Les intentions de construction détaillées seront présentées à la commission d'aménagement le 22 mai 2023.

Ensuite, comme annoncé dans le bulletin d'information, un événement participatif devrait avoir lieu avant les vacances d'été. La date a maintenant pu être fixée et, dans le cadre d'une discussion villageoise, elle devrait avoir lieu le samedi 24 juin 2023 à 9 heures dans l'aula CORM et être menée par un modérateur externe. Une invitation séparée suivra. Il est prévu que cette discussion villageoise dure jusqu'à 12h00. Elle sera suivie d'un apéritif.

Comme cela a été proposé lors de la procédure de participation, le conseil communal a chargé EspaceSuisse de la modération, afin qu'une partie indépendante tierce puisse organiser et mener à bien cette procédure de participation.

Le vice-président de la commune explique encore la structure hiérarchique et son interaction (loi fédérale sur l'aménagement du territoire → plan directeur cantonal → plan directeur régional) selon les pages 16 et 17 de la feuille d'information et conclut ainsi son exposé.

---

## Questions et remarques

Un électeur constate que le Conseil communal a envoyé le dossier de pré-examen au canton de Fribourg encore cette année en raison de la pression du temps et que cet examen préalable durerait 8 mois. Il estime lui-même que cela prendra au moins huit mois. Il a été prévu que le dialogue entre le conseil municipal, la commission et la population se poursuive entre-temps. Mais selon lui, le dialogue n'a pas encore commencé, puisque jusqu'à présent, seules des séances d'information, au cours desquelles des questions de compréhension pouvaient être posées, ont été organisées. Il n'y a pas

eu de dialogue jusqu'à présent et nous sommes déjà en mai. Par rapport à ces 8 mois, il s'est déjà écoulé environ 4 1/2 mois sans qu'un dialogue n'ait eu lieu et il demande ce qui s'est passé depuis la requête adressée au canton concernant le dialogue promis. Il souhaite également savoir si l'atelier du 24 juin 2023 sera le premier moment où un dialogue aura lieu, soit 6 mois après la présentation au canton.

Le vice-président de la commune répond que le dialogue commence maintenant. Le fait qu'il n'y en ait pas encore eu n'est pas contesté. Les deux séances du 24 mai 2023 sur le site de l'ancienne Saatzucht et du 24 juin 2023 dans le format de la discussion de village doivent permettre de le mener.

L'électeur n'est pas satisfait de la réponse et rétorque que rien n'a été fait dans le sens d'une communication proactive avec la population. En ce qui concerne le crédit supplémentaire pour la révision du plan d'aménagement local, il avait été indiqué qu'elle aurait lieu en janvier et il est maintenant indiqué qu'elle débutera en juin, puisqu'en mai, seule une séance d'information sera organisée par les «promoteurs» de l'ancienne Saatzucht.

Le vice-président de la commune explique que c'est l'occasion pour la population de poser directement des questions et il demande de saisir cette opportunité.

---

Un électeur objecte que les électeurs ont élu un conseil communal, que celui-ci nomme des commissions et que la population a l'occasion de participer à de telles séances d'information. Selon ses dires, il souhaite que l'ensemble de la population ne s'immisce pas dans ce processus, car ce n'est tout simplement pas le but recherché. Lors de la séance d'information, il est possible de poser des questions et d'exprimer ses doutes. La commission pourra ensuite intégrer ces impressions dans son travail. Il estime que ce système est précieux et qu'il doit être maintenu.

---

Une électrice mentionne que lors de la dernière assemblée communale, il a été promis qu'à partir de janvier, les électeurs/trices auraient l'occasion de s'expliquer, s'exprimer, et discuter. Nous sommes maintenant en mai et cela n'a pas eu lieu. Elle trouve cela décevant, car le conseil communal n'ait pas tenu sa promesse. Elle trouve que c'est une bonne chose qu'une réunion soit organisée maintenant, mais elle a le sentiment qu'il ne s'agit pas d'une participation d'égal à égal.

La présidente de la commune Josiane Zeyer pose une question de compréhension. Elle souhaite savoir ce que l'on attend concrètement du conseil communal.

Une électrice demande la parole et explique la valeur démocratique de base d'une assemblée communale. C'est donc une occasion manquée que de ne pas avoir associé plus étroitement la population au projet. Elle-même a fait des propositions qui ont heureusement été mises en œuvre, comme par exemple le mandat donné à EspaceSuisse. Cependant, d'autres propositions concernant la durabilité n'ont pas été prises en compte. Elle estime qu'il est de votre devoir, notamment en ce qui concerne les générations futures, de présenter à nouveau ces votes et de faire preuve de persévérance. Elle souhaite obtenir des réponses du conseil communal sur ce qui est décidé et sur la manière dont les structures décisionnelles sont organisées. La durabilité est un défi de

taille, qui doit nous permettre d'atteindre la neutralité climatique d'ici 20 ans. Elle n'a pas encore entendu de déclaration sur la manière dont cet objectif sera pris en compte, car si rien n'est fait, cela coûtera beaucoup d'argent des contribuables à la commune et demande comment ces points seront intégrés par EspaceSuisse et quelle sera la forme du futur dialogue.

Le vice-président de la commune répond qu'EspaceSuisse n'a pas reçu de directives à ce sujet pour les discussions de village; ce qui est demandé, c'est un regard extérieur indépendant et un accompagnement.

Le vice-président souhaite en outre faire appel à la compréhension de tous en matière de temps. L'assemblée communale a eu lieu peu avant Noël, puis tout le monde est parti en vacances de fin d'année. Les travaux ont toutefois repris en janvier. Le dialogue nécessite une préparation et donc du temps pour traiter les aspects les plus divers. Le conseil communal ne trouve pas que c'est une mauvaise manière de faire. Les avis peuvent être partagés. On peut en rire ou l'apprécier à sa juste valeur. En comparaison avec d'autres communes, l'investissement du conseil communal dans cette affaire est beaucoup plus important. Le processus politique ne prévoit en effet qu'une seule procédure de participation. Le conseil communal en a mené deux et va maintenant encore plus loin dans les possibilités de participation. Il mentionne également qu'il s'agit du plan d'affectation des zones et d'un nouveau règlement de construction. C'est le mandat de la révision du plan d'aménagement local. Le règlement de construction, qui constitue en fin de compte le droit local de la construction, ne permet pas de résoudre les défis globaux.

La citoyenne répond qu'elle est très heureuse que les représentants élus prennent leur travail au sérieux et s'engagent de la sorte. Elle souhaite toutefois que les votes de la population ne soient pas considérés comme des critiques négatives, mais comme des contributions constructives et qu'ils soient discutés en séance plénière avant d'être décidés.

Le vice-président de la commune répond que le conseil communal a également l'intention de résoudre ce problème de cette manière.

---

Une électrice demande ce qui découlera de la réunion avec EspaceSuisse et comment on procédera pour la suite des travaux.

Le vice-président répond que la «feuille de route» n'est pas encore établie, mais qu'une réunion participative ne serait pas organisée si l'avis du conseil communal était déjà connu. Dans la durée, le conseil communal et l'urbaniste local partent du principe qu'il n'y aura pas encore de rapport du canton cette année. Dans tous les cas, la population sera informée lorsque des modifications seront transmises au canton.

La présidente de la commune ajoute que d'autres communes du canton ont dû attendre environ deux ans avant d'obtenir une réponse.

---

Un électeur constate qu'il est clairement mentionné dans le procès-verbal de la dernière assemblée communale, que le conseil communal cherche à dialoguer avec la population dès janvier, ce qui n'a pas été fait. On s'était orienté vers les huit mois communiqués et maintenant, on parle tout à coup de deux ans. Dans la feuille d'information, on peut lire que le conseil communal a élaboré un concept avec la société Infraconsult. Cela signifie que des objectifs ont été définis. Il devrait donc y avoir une feuille de route à ce sujet et si elle existe, il aimerait en être informé et savoir si elle est encore au stade de projet et si la commission de planification y a collaboré et en a eu connaissance. Il souhaiterait que le conseil communal présente ce concept.

Le vice-président de la commune répond que c'est aussi une question aspiration. La feuille d'information indique clairement que les préparatifs sont en cours et que la commission de planification sera impliquée, ce qui a été fait.

Le conseiller communal Daniel Conca ajoute que la promesse d'un dialogue ne signifie pas qu'un échange aura lieu «chaque semaine» à partir de janvier. Les instruments de la participation sont les séances prévues et la procédure est en fait exemplaire.

---

Une électrice demande comment les déclarations, pensées et réflexions de la population ont été prises en compte dans le travail et les réflexions, car jusqu'à présent, le conseil communal a attendu pour s'expliquer et n'a pas fait de déclarations concrètes à ce sujet.

Le conseiller communal Daniel Conca répond que cela est illustré dans le rapport de participation. Celui-ci a donné des informations sur les voix positives, mais aussi critiques de la population, ce qui est également prévu lors de la discussion au village. Les résultats seront ensuite discutés et traités par la commission. L'avenir nous dira s'il y aura alors de nouveaux éléments à transmettre au canton. Si une telle modification devait être décidée, la population en serait certainement informée.

L'électrice estime que la clarté sur la manière dont ces résultats de la procédure participative ont été intégrés dans les réflexions du conseil communal et de la commission contribuerait à créer une très bonne ambiance.

Le vice-président de la commune constate qu'il s'agit là encore d'une question d'aspiration. Le conseil communal est d'avis que le rapport de participation donne des informations très détaillées sur les votes et sur les enseignements et conséquences qui en ont été tirés.

---

Un électeur constate que le conseil communal vient toujours avec l'argument que Meyriez a fait beaucoup plus en comparaison avec d'autres communes et que le conseil communal ne fait que se défendre. Les participants ont également beaucoup travaillé, y compris pendant leur temps libre. Et ce, en étant eux-mêmes concernés par la cause et pour toute la communauté. L'électeur poursuit en expliquant qu'il ne s'agit pas seulement de la révision du plan d'aménagement local, mais de la commune dans laquelle



tous veulent cohabiter. On veut faire confiance aux élus, au conseil communal, et il suffirait de très peu pour cela, et on propose de mettre en place un pop-up sur le site de la commune sur les démarches en cours et d'en informer tout le monde par e-mail.

Le vice-président de la commune Claude Lerf renvoie à l'annexe de la feuille d'information. Bien entendu, le conseil communal a réfléchi à la manière de mieux atteindre la population sans devoir envoyer à chaque fois un communiqué dans les ménages. C'est pourquoi il existe désormais l'application COMMUNapp et les nouveaux articles peuvent être communiqués sur le site Internet sous forme de messages push à toutes les personnes intéressées.

L'électeur trouve que c'est une bonne idée, mais ajoute que le conseil communal dispose des adresses électroniques et demande pourquoi il n'est pas possible de mettre en place une liste de diffusion électronique Outlook et d'envoyer les informations directement à tous.

Le conseiller communal Daniel Conca mentionne que du côté de la CI aucune information n'est transmise directement au conseil communal et que toutes les adresses électroniques ne sont pas connues, ce à quoi le citoyen répond que son adresse électronique est connue.

Le vice-président de la commune, Claude Lerf, interrompt et ajoute, à titre de clarification, que la commune ne dispose pas des adresses électroniques de tous/tes les citoyens/nes et que tous doivent être traités et informés de la même manière.

L'électeur demande à partir de quand les premiers messages seront mis en ligne dans l'application.

Le conseiller municipal Peter Kopp répond que l'application COMMUNapp est déjà en service aujourd'hui et que les premiers messages ont déjà été mis en ligne. Il est également possible d'envoyer des messages push pour signaler les nouveautés sur la page d'accueil.

Le citoyen demande s'il s'agit d'un système à double sens ou d'un système à sens unique, ce à quoi le conseiller municipal Peter Kopp répond qu'il s'agit d'un système à sens unique.

Un électeur estime qu'il a également compris, lors de la dernière assemblée communale, que le dialogue avec la population serait engagé à partir de janvier 2023. Maintenant on annonce que de telles discussions avaient eu lieu avec les propriétaires fonciers et les urbanistes. Lui-même était d'avis, et attendait en conséquence, qu'en tant que personne directement concernée, il puisse également mener des discussions avec la commission de planification. Il pense que c'est une bonne chose que les 18 mètres aient été modifiés en 15 mètres. Lui-même ne peut pas encore s'en satisfaire, car de son point de vue, les 15 mètres sont encore trop élevés. En raison de la topographie, cela ressemblerait toujours à 18 mètres du point de vue de sa maison. Il a le sentiment que les intérêts des propriétaires fonciers, le profit et l'arrivée de nouveaux contribuables dans la commune passent avant les besoins des propriétaires.

Le conseiller municipal Daniel Conca répond que tout cela a eu lieu dans le cadre d'un processus ordinaire, à savoir une procédure d'ateliers, comme le prévoit la procédure de révision du plan d'aménagement local. Le plan d'aménagement détaillé est obligatoire, mais il donne également au propriétaire foncier la possibilité d'apporter la preuve de la hauteur appliquée dans le cadre d'une procédure d'assurance qualité. Et ce résultat de la procédure d'atelier sera présenté tel quel le 24 mai. Les experts ont participé à l'atelier, c'est-à-dire trois membres du jury spécialisé, un représentant de la commune et un représentant des propriétaires fonciers. L'avis extérieur provient du jury d'experts et représente l'opinion de ce qui est défendable.

Le vice-président de la commune Claude Lurf ajoute qu'il s'agit d'un regard extérieur d'assurance qualité. C'est une procédure qui garantit que ni les intérêts de la commune ni ceux de l'investisseur ne sont privilégiés. Bien entendu, les intérêts de l'investisseur sont représentés, tout comme ceux de la commune. Le jury d'experts a pour mission de garantir un point de vue extérieur et de montrer ainsi ce qui est possible en termes d'urbanisme. Les représentants de la commune ont plaidé pour que l'on tienne compte du quartier d'habitation. Maintenant, les avis peuvent être partagés et, en tant que personne directement concernée, ils le sont de toute façon. Tout le monde comprend cela. Vient maintenant la présentation à la population. Les 18 mètres seraient possibles, mais ce n'est pas vraiment ce que nous voulons. 12,5 mètres, 13 mètres ou 15 mètres? C'est un dilemme ; d'une part durable, utiliser le sol le plus économiquement possible, ce qui signifie qu'il faut construire en hauteur. La décision doit être prise dans l'intérêt public de tous. C'est la mission du conseil communal, à savoir trouver un compromis qui convienne aux habitants tout en respectant le mandat légal de densification et de durabilité.

Le vice-président Claude Lurf conclut son intervention en disant que la population devrait attendre la présentation et qu'il pense que la solution n'est pas mauvaise.

---

Un citoyen explique son opinion sur les hauteurs de construction en se référant au nombre d'étages et explique que 2,7 mètres x 5 étages donnent 13,5 mètres, 5 x 3 mètres 15 mètres et 2,7 mètres 2,4 hauteurs de lumière dans la pièce plus 30 centimètres de hauteur de construction, ce qui donne des bâtiments de cinq étages.

---

Un électeur demande s'il est juste que la commune, non pas en tant que conseil communal mais en tant qu'habitant de la commune, peut/doit décider si des bâtiments de 12,5 mètres, 15 mètres ou 18 mètres de haut peuvent être construits dans la commune? C'est l'impression que l'on a eue en parlant d'intérêts supérieurs et de densification. La commune ne peut-elle pas dire qu'elle ne veut pas de zones denses ?

Le vice-président de la commune explique que la révision du plan local d'urbanisme est déterminée par nous, mais qu'il y a certaines attentes et directives.

L'électeur demande qui est « nous » ? Le canton ? Les autorités ? Les habitants ?

Le vice-président de la commune répond qu'il s'agit de chaque propriétaire foncier de la commune. L'investisseur est aussi un propriétaire foncier dans la commune qui a acheté des terrains dans la commune et qui a aussi des attentes et des droits.

L'électeur ajoute qu'à l'époque lorsque la hauteur de 18 mètres s'est «enflammée» et que les vagues se sont vraiment soulevées, les 18 mètres ont très vite été réduits. On a l'impression que maintenant que l'on est passé de 18 mètres à 15 mètres, tout va bien – qu'il faut être satisfait. S'il veut imposer un projet de 15 mètres et qu'il s'attend à ce que cela ne passe pas facilement auprès de la population, il soumettra un projet de 18 mètres et se montrera coopératif si le projet ne peut avoir qu'une hauteur de 15 mètres.

Le conseiller municipal Daniel Conca répond que cela fait partie de la procédure de l'atelier, dont la commune est tenue de respecter les procédures, mais l'électeur intervient en disant qu'on ne peut pas toujours surfer sur les paragraphes.

Le vice-président de la commune objecte qu'il lui fait du tort, ce à quoi l'électeur répond qu'il l'espère. Il a simplement dit comment il faisait quand il était en affaires. Il est allé ainsi chez ses fournisseurs, comme tout le monde.

Le vice-président de la commune précise qu'il n'en est rien. Le processus est loin d'être terminé et ce qui doit servir de base au plan d'aménagement détaillé a été élaboré. Celui-ci ne sera pas présenté lors de la séance du 24 mai, mais seulement les bases issues de la procédure d'assurance qualité. La prochaine étape est l'élaboration d'un plan d'aménagement détaillé qui doit ensuite être mis à l'enquête et contre lequel il est possible de faire opposition. Ce n'est qu'ensuite qu'il y aura un projet de construction, qui devra à nouveau être mis à l'enquête publique, avec à nouveau une possibilité d'opposition.

L'électeur répond que si le règlement de construction est établi et que, dans cette zone, le plus grand bâtiment peut atteindre 15 mètres de haut, le plus grand bâtiment de la commune notons-le, il est encore possible d'agir sur le plan juridique. Concrètement, il aimerait donc savoir, si un bâtiment de 15 mètres de haut est autorisé là, plus les superstructures techniques, si là une opposition a quand même une chance?»

Le vice-président de la commune répond qu'il ne le sait pas et que le citoyen doit demander à un juriste spécialisé dans la construction.

Un électeur estime que ce règlement de construction n'existe pas encore et qu'il n'est pas pertinent de discuter d'hypothèses aujourd'hui.

Après des interventions communes, la présidente de la commune prend la parole et demande à tous les participants de se calmer et de parler l'un après l'autre. Elle donne la parole à une électrice.

---

La citoyenne explique qu'elle a de l'expérience. Une fois que le règlement de construction est établi, il s'applique. On ne peut pas le changer si vite. C'est pourquoi elle demande depuis des mois que l'on cherche le dialogue afin de trouver des solutions qui soient bonnes pour le village et la prochaine génération. C'est une chance d'avoir une si belle commune au bord du lac. On parle d'urbanisme, mais il s'agit d'un village et non d'une ville et il n'est pas nécessaire de construire de si grands bâtiments.

Un membre de la commission d'aménagement local prend la parole et s'exprime comme suit : il fait non seulement partie de la commission d'aménagement local, mais il est également architecte et participe donc également à de tels mandats d'étude, où il s'agit précisément de développer un plan d'aménagement détaillé. Il sait évaluer les hauteurs. Il ne peut toutefois pas dire aux personnes présentes quelle est la meilleure hauteur pour l'ancienne Saatzucht, mais la hauteur est aussi une chance. Avant, on avait simplement un règlement de construction qui était né d'une manière ou d'une autre. Aujourd'hui, on a ces procédures d'assurance qualité. Le dialogue a lieu maintenant. Avec cette présentation fin mai. Il nous appartiendra alors à tous d'y assister et d'exprimer notre avis. On a parlé d'urbanisme. Bien sûr, on pourrait parler ici d'urbanisme local. Le terme technique est toutefois l'urbanisme. Bien sûr, il ne s'agit pas de faire de Meyriez une ville. Mais nous vivons ici, à Meyriez, dans une sorte de bulle. La Confédération nous a fixé des objectifs par le biais de la loi sur l'aménagement du territoire, qui ont été acceptés par le peuple. Ceux-ci ont été traduits dans un plan directeur cantonal avec une stratégie de croissance. Le tout basé sur cette loi sur l'aménagement du territoire. Ce sont des processus démocratiques. Finalement, c'est nous, en tant que commune, qui définissons la hauteur. Construire de manière dense signifie aujourd'hui que l'on travaille moins avec un règlement de construction qu'avec un plan d'aménagement détaillé élaboré selon une procédure garantissant la qualité, afin d'augmenter les qualités urbanistiques et de construction du site. Au Chemin de l'Eglise, un lotissement a été construit. Ce type de construction est toutefois un vestige du passé. Il s'agit aussi de développer durablement. A cet égard, Morat n'est peut-être pas la meilleure référence de comparaison. Elle laisse tout au privé. Ici, par contre, on passe par une procédure d'assurance qualité. D'où l'appel lancé à toutes les personnes intéressées pour qu'elles participent à cette réunion d'information afin d'obtenir des informations de première main et faire connaître leur opinion.

Une électrice fait remarquer qu'elle considère l'échange qui a lieu actuellement comme très précieux. Elle aurait toutefois souhaité que cela se passe ainsi plus tôt. Elle estime qu'il est important de définir des objectifs et de s'assurer de transmettre aux générations futures une commune où il fait bon vivre.

Le membre de la commission d'aménagement local répond encore que l'étape actuelle est une étape intermédiaire pour montrer ce qui est possible du point de vue de l'urbanisme et de l'aménagement local.

---

Une électrice dit que le conseil communal a déclaré dans le rapport de participation que le développement durable ne faisait pas partie de la révision du plan d'aménagement local, mais qu'on a entendu aujourd'hui que c'était une partie intégrante et qu'il fallait s'en soucier. Mais il ne s'agit pas seulement de savoir à quelle hauteur on peut construire. Il convient d'examiner l'ensemble du territoire communal en tant que tel, ce qu'il en est des différents éléments du développement et comment y contribuer. Ces discussions doivent être menées au sein de l'ensemble de la commune et pas seulement par le conseil communal avec les experts techniques. La population souhaite y participer.

Le conseiller communal Andreas Spring interrompt les explications et fait remarquer qu'il existe une commission de planification dont la composition est conforme. Un point doit être fait à un moment donné. Ce n'est pas seulement le conseil communal, c'est le conseil communal et la commission de planification qui décident, ce à quoi il est répondu que le conseil communal en assume toutefois la responsabilité.

Le vice-président de la commune aimerait savoir qui est désigné par «nous». Pour qui parle-t-on; pour un organe anonyme?

Un électeur répond qu'il dit alors «je» et qu'ils ne sont pas un organe anonyme. On échange des informations parmi la population. Il s'agit d'une association informelle de personnes individuelles. Ce n'est pas une association, c'est pourquoi il ne peut pas parler au nom de tous. Il insiste une fois de plus à ce que de telles discussions aient lieu lors de séances et non lors d'une assemblée communale. Les séances doivent être organisées par le conseil communal, c'est pourquoi l'initiative doit aussi venir de lui. Maintes choses pourraient y être réglée.

La présidente de la commune répond qu'un tel événement aura justement lieu le 24 mai 2023. En outre, un autre événement aura lieu le 24 juin 2023 en collaboration avec EspaceSuisse. Ces personnes viennent au village et regardent tout. Ils reçoivent tous les documents. Ils vont animer la discussion au village. Ensuite, une analyse est effectuée avec EspaceSuisse et la commission de planification se réunit à nouveau pour décider de la marche à suivre. D'où l'appel à participer à ces interventions afin d'échanger les uns avec les autres. L'assemblée communale n'est pas le lieu approprié pour cela.

---

Une électrice demande néanmoins la parole. Elle demande que le thème de la communication soit pris plus au sérieux à l'avenir, afin de lutter de manière proactive contre les malentendus.

---

*://: Il est **pris acte** des explications du conseil municipal sur ce point de l'ordre du jour.*

---

#### **4. Divers**

Le conseiller communal Peter Kopp informe sur la nouvelle application COMMUNapp. Celle-ci doit véhiculer des informations actuelles en complément de la page d'accueil, tout en offrant la possibilité de dynamiser des informations importantes. Le conseil communal a ainsi l'intention d'améliorer la communication. La commune de Meyriez est la première commune du canton à introduire cette application. Dans toute la Suisse, 100 communes ont été desservies jusqu'à présent et Meyriez est donc la 101<sup>ème</sup> à l'utiliser.

Un électeur demande combien de temps les messages restent affichés dans l'application.

Le conseiller communal Peter Kopp répond que c'est à nous de décider combien de temps les informations seront publiées dans l'application.

Le secrétaire communal ajoute que l'objectif est que seules les nouvelles pertinentes restent en ligne dans l'application COMMUNapp. Les contenus qui ne sont plus pertinents sont mis hors ligne.

---

Le conseiller communal Peter Kopp informe que dans les activités liées au port du lac: ces derniers temps, d'importants travaux de nettoyage ont été effectués, des bateaux défectueux ont été évacués et des bateaux entreposés depuis longtemps et qui n'étaient plus utilisés ont été déplacés. De même, de nouveaux points d'ancrage ont été installés dans le port. Pour la première fois, on sait nommément à qui appartiennent les bateaux. L'objectif est que le nouveau règlement sur les places de bateaux (règlement du port) soit élaboré à l'automne. Le nouveau capitaine de port est Stefan Burri. Il s'occupera des bateaux, effectuera ses rondes et aidera à maintenir l'ordre. De plus amples informations suivront.

---

### Autres interventions

Aucunes.

---

*://: Il est **pris acte** des explications du conseil municipal sur ce point de l'ordre du jour.*

---

La présidente remercie ses collègues du conseil communal, les membres des commissions et l'administration pour leur travail. Elle remercie également les personnes présentes pour leur participation à cette assemblée communale et clôt l'assemblée communale à 21.30 heures.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE MEYRIEZ



La présidente de la commune:  
Josiane Zeyer



le secrétaire:  
Martin Rychener

*Les personnes présentes sont ensuite invitées à un apéritif.*